

Lectra encaisse € 15,1 millions au titre de la levée de garanties bancaires, suite à la sentence rendue contre Induyco par le tribunal arbitral international en octobre 2009

Paris, le 7 octobre 2010. Par une décision rendue le 20 septembre 2010, la Cour d'Appel de Madrid a infirmé et annulé l'ordonnance de suspension provisoire rendue par le tribunal de première instance de Madrid, levant ainsi l'injonction temporaire obtenue par Induyco en novembre 2009. Cette injonction avait suspendu l'appel des garanties bancaires consenties à Lectra par Induyco.

Cette décision, qui n'est pas susceptible d'appel, a permis à Lectra d'exercer les garanties bancaires et d'encaisser le 7 octobre, conformément aux stipulations les régissant, € 15,1 millions.

Ces garanties bancaires avaient été fournies par Induyco (membre du groupe espagnol El Corte Inglés), le précédent actionnaire d'Investronica Sistemas, afin de garantir ses obligations aux termes du contrat d'acquisition signé le 2 avril 2004. Les parties étaient convenues que les différends découlant de ce contrat seraient définitivement tranchés par voie d'arbitrage international à Londres, conformément aux règles de la Chambre de Commerce Internationale.

En juin 2005, Lectra avait engagé la procédure d'arbitrage à l'encontre d'Induyco et par sa sentence rendue le 21 octobre 2009, le tribunal arbitral international a alloué à Lectra des dommages et intérêts dont le montant total, au 30 septembre 2010, est de € 25,7 millions.

A la suite de la notification de cette sentence, Lectra avait mis en œuvre les garanties bancaires et demandé à Induyco de s'exécuter dans le paiement du montant total des dommages et intérêts. Induyco avait alors intenté une action judiciaire en Espagne et obtenu l'ordonnance suspendant provisoirement les appels au titre des garanties bancaires.

Parallèlement, Induyco avait engagé en Angleterre une procédure en annulation de la sentence arbitrale. Le 1^{er} juillet 2010, la High Court of Justice de Londres avait entièrement débouté Induyco et mis un terme à cette action.

Les décisions de la Cour d'Appel de Madrid et de la High Court of Justice de Londres renforcent la volonté de Lectra de faire valoir fermement ses droits et de poursuivre le recouvrement de la totalité de sa créance au titre de la sentence arbitrale.

Au 30 juin 2010, la société n'avait pas enregistré dans ses comptes le montant de l'indemnisation allouée par le tribunal arbitral. Elle examinera, dans son rapport financier qui sera publié le 28 octobre 2010, l'impact de la décision de la Cour d'Appel de Madrid et de l'encaissement des € 15,1 millions dans ses comptes du troisième trimestre.

Avec près de 1 400 collaborateurs dans le monde, Lectra est leader mondial des logiciels, des équipements de CFAO et des services associés dédiés aux entreprises fortement utilisatrices de tissus, de cuir et de tissus industriels. Lectra s'adresse à un ensemble de grands marchés mondiaux tels que la mode (habillement, accessoires, chaussure), l'automobile (sièges et intérieurs de véhicules, airbags), l'ameublement, ainsi qu'une grande variété d'autres industries (l'aéronautique, l'industrie nautique, les éoliennes,...).

Lectra (code ISIN FR0000065484) est cotée sur Euronext Paris (compartiment C).

Pour plus d'informations sur Lectra : lectra.com